

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DE GUEBWILLER**

Séance du 6 juillet 2023

Le Conseil de Communauté :

**Point 1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE
LA SÉANCE DU 11 AVRIL 2023**

approuve le procès-verbal de la séance du 11 avril 2023

Point 2. ACTIVITÉS LIÉES AU BUDGET GÉNÉRAL

**2.1- Décisions Modificatives au Budget
Général 2023 (M14)**

- examine et approuve les Décisions Modificatives au Budget Général 2023 (M14)
- vote au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- vote au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- autorise Monsieur le Président à procéder à des virements de comptes à l'intérieur d'un même chapitre
- valide l'augmentation de 11 841 euros (116 779 euros au lieu de 104 938 euros) de la subvention d'équilibre versée au Budget Pépinière d'entreprises
- valide le versement de 220 000 euros (940 000 euros au lieu de 720 000 euros) de subvention complémentaire à la Régie personnalisée en charge de l'exploitation du Centre Aquatique Nautilia
- valide le versement d'une subvention complémentaire de 90 euros (4 290 euros au lieu de 4 200 euros) au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges
- valide le versement d'une subvention complémentaire de 42 020 euros (202 020 euros au lieu de 160 000 euros) à l'Association La Récré, en charge de la gestion du Multi-accueil d'Issenheim
- valide le versement de la subvention complémentaire de 3 262 euros à l'Amicale du Personnel (APCRG)

**2.2- Mise en place de la nomenclature
budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024**

- acte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024, en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14
- autorise Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section
- autorise Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**2.3- Adoption du Règlement Budgétaire et
Financier (RBF)**

valide le Règlement Budgétaire et Financier, pour une mise en application au 1^{er} janvier 2024

**2.4- Mise en place et désignation du
réfèrent déontologue pour les élus**

- désigne le collège des référents déontologues des Centres de Gestion 67-68-90 comme réfèrent déontologue des élus de la CCRG
- autorise Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion ainsi que tous les documents et conventions y afférents et les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement
- approuve les tarifs de saisine du réfèrent déontologue des élus, à la charge de la CCRG (800 euros par jour, 400 euros par demi-journée, 125 euros de l'heure)
- adopte la charte d'engagement déontologique et éthique des élus et la convention d'adhésion signée avec le Centre de Gestion

2.5- Désignation des représentants de la CCRG au collège public du Comité de programmation LEADER 2023-2027

désigne pour la CCRG les membres suivants, appelés à siéger au sein du Comité de programmation LEADER :

- ✓ Madame Maud Hart et Monsieur André Schlegel en tant que titulaires
- ✓ Madame Marie-Josée Staender et Monsieur Philippe Hecky en tant que suppléants

2.6- Création d'une Commission dédiée à la mise en place de la Convention Territoriale Globale (CTG)

constitue la Commission Convention Territoriale Globale selon le tableau ci-dessous :

Commune	Membres désignés
Bergholtz	Lucie BOYELLE
Bergholtz-Zell	Tina WILHELM
Buhl	Marianne LOEWERT
Guebwiller	Claudine GRAWAY Hélène CORNEC Anne DEHESTRU
Hartmannswiller	Céline GULLUNG
Issenheim	Caroline CHARON
Jungholtz	Marie-Josée BOLTZ
Lautenbach	Danielle FUCHS
Lautenbach-Zell	Véronique TSCHAN Morgane HALLER
Linthal	Cédric SCHEPPLER
Merxheim	Céline BERINGER
Murbach	Marie-Noëlle KOCH
Orschwihr	Bénédicte WEBER
Raedersheim	Sylvain DESSENE
Rimbach	Alain FURSTENBERGER
Rimbach-Zell	Angélique MULLER
Soultz	Maria JONAK
Soultzmatt-Wintzfelden	Stéphanie HANGARTER
Wuenheim	Sabine JUD

2.7- Modifications des statuts de la CCRG

- valide les statuts modifiés de la CCRG et déclare d'intérêt communautaire l'ensemble des compétences qui y sont mentionnées
- notifie la présente délibération à l'ensemble des Maires des communes membres de la CCRG et invite les Conseils Municipaux à se prononcer sur les modifications statutaires

2.8- Cession du terrain d'assise du Collège Mathias Grünwald sis à Guebwiller

- approuve le projet de désaffectation de la parcelle cadastrée section 23, n° 331/31 sise à Guebwiller afin que celle-ci revienne en pleine propriété à la CCRG
- approuve le transfert de propriété, à titre gratuit par la CCRG, au profit de la Collectivité européenne d'Alsace de la parcelle cadastrée section 23, n° 330/31, lieu-dit route d'Issenheim, sise à Guebwiller, d'une superficie de 182,46 ares, accueillant les structures du Collège Mathias Grünwald
- décide que l'acte afférent à l'opération susmentionnée sera passé en la forme administrative, conformément aux dispositions de l'article L1311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace ou son représentant
- habilite Monsieur le Président de la CCRG à signer l'acte de vente passé en la forme administrative en découlant et tout document se rapportant aux présentes décisions
- approuve le transfert de propriété, à l'euro symbolique par la CCRG, au profit de la Ville de Guebwiller de la parcelle section 23, n° 322, sise à Guebwiller, d'une superficie de 988 m², accueillant l'espace de stationnement des bus
- habilite Monsieur le Président de la CCRG à signer l'acte de vente en découlant et tout document se rapportant aux présentes décisions
- sollicite l'élimination de la parcelle section 23, n° 322, ban de Guebwiller, d'une superficie de 988 m², du Livre Foncier (classement en domaine public)
- invite la Ville de Guebwiller à délibérer selon les mêmes termes et à régler, en tant qu'acquéreur, les modalités de la cession (acte notarié ou acte administratif)
- en cas de passage par acte notarié, décide de supporter à hauteur de 50 % les frais liés à la rédaction de l'acte authentique, les autres 50 % restant à la charge de la commune

2.9- Mise à disposition de l'aire de camping-cars de Soultzmatt-Wintzfelden

- valide le procès-verbal de mise à disposition
- autorise Monsieur le Président à signer le procès-verbal précité et tout document y afférent
- autorise les services à effectuer les travaux de mise aux normes
- valide la prise en charge par la CCRG des dépenses annuelles liées à l'entretien et au fonctionnement de l'équipement
- invite la Commune de Soultzmatt-Wintzfelden à délibérer sur cette mise à disposition selon les mêmes termes

2.10- Cession de l'assise foncière de la rue de la Piscine et de la voirie de contournement aux communes d'Issenheim et de Guebwiller

- approuve le transfert de propriété à l'euro symbolique des parcelles ci-dessous correspondant à l'assise foncière de la rue de la Piscine et de la voirie de contournement, au bénéfice des communes d'Issenheim et de Guebwiller :

Section	Parcelle	Rétrocession à la	Surface en m ²
22	387/51	Ville d'Issenheim	199
23	333/31	Ville de Guebwiller	1 188
23	294	Ville de Guebwiller	1 864
23	335/31	Ville de Guebwiller	1 763
23	339/31	Ville de Guebwiller	1 008
23	336/31	Ville de Guebwiller	1 105
23	343/31	Ville de Guebwiller	181
23	319	Ville de Guebwiller	116
23	341/31	Ville de Guebwiller	27

- habilite Monsieur le Président de la CCRG à signer les actes de vente en découlant et tout document se rapportant aux présentes décisions
- sollicite l'élimination des parcelles précitées du Livre Foncier (classement en domaine public)
- invite les communes d'Issenheim et de Guebwiller à délibérer selon les mêmes termes et à régler, en tant qu'acquéreurs, les modalités de la cession (acte notarié ou acte administratif)

- en cas de passage par acte notarié, décide de supporter à hauteur de 50 % les frais liés à la rédaction de l'acte authentique, les autres 50 % restant à la charge de la commune

Point 3. ASSAINISSEMENT

3.1- Décisions Modificatives au Budget Assainissement 2023 (M49)

- examine et approuve les Décisions Modificatives Assainissement 2023 (M49)
- vote au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- vote au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- autorise Monsieur le Président à procéder à des virements de comptes à l'intérieur d'un même chapitre
- valide le versement de la subvention complémentaire à l'Amicale du Personnel (APCRG)

Point 4. EAU POTABLE

4.1- Décisions Modificatives au Budget Eau potable 2023 (M49)

- examine et approuve les Décisions Modificatives Eau potable 2023 (M49)
- vote au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- vote au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- autorise Monsieur le Président à procéder à des virements de comptes à l'intérieur d'un même chapitre
- valide le versement de la subvention complémentaire à l'Amicale du Personnel (APCRG)

4.2- Modification du règlement du service de la Régie publique de l'Eau

- valide le règlement du service de la Régie de l'Eau
- met en application le règlement modifié à compter du 1^{er} septembre 2023

Point 5. PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES DU FLORIVAL

5.1- Décisions Modificatives au Budget Pépinière d'entreprises du Florival 2023 (M14)

- examine et approuve les Décisions Modificatives Pépinière d'entreprises 2023 (M4)
- vote au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- vote au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- autorise Monsieur le Président à procéder à des virements de comptes à l'intérieur d'un même chapitre
- valide le versement de la subvention complémentaire à l'Amicale du Personnel (APCRG)

Point 6. AIRES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

6.1- Décisions Modificatives au Budget Aires d'Activités du Florival 2023 (M14)

- examine et approuve les Décisions Modificatives Aires d'Activités du Florival 2023 (M14)
- vote au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- vote au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- autorise Monsieur le Président à procéder à des virements de comptes à l'intérieur d'un même chapitre

6.2- Lancement de l'Observatoire des Zones d'Activités Économiques

- engage la réalisation d'un inventaire des Zones d'Activités Économiques
- autorise Monsieur le Président à faire toutes les démarches nécessaires correspondantes

Point 7. ENVIRONNEMENT

7.1- Décisions Modificatives au Budget Environnement 2023 (M4)

- examine et approuve les Décisions Modificatives Environnement 2023 (M4)
- vote au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- vote au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- autorise Monsieur le Président à procéder à des virements de comptes à l'intérieur d'un même chapitre

- valide le versement de la subvention complémentaire à l'Amicale du Personnel (APCRG)

7.2- Marché de traitement des Ordures Ménagères Encombrantes (OME) en déchèteries – Avenant n° 2

- valide l'avenant n° 2 se rapportant au lot 9 relatif au traitement des OME (incinération et enfouissement de la fraction non incinérable), introduisant un écart tarifaire de - 4,3 %
- autorise Monsieur le Président à signer l'avenant ainsi que tout document y afférent

7.3- Changement des horaires d'ouverture des déchèteries

valide le changement des horaires des déchèteries tel que proposé et la modification du règlement des déchèteries en conséquence

Point 8. CAMPING LE FLORIVAL

8.1- Aménagement de cabanes en bois de type pods

- valide l'opération et le plan de financement (total des phases 1 et 2 estimé à 576 000 euros)
- autorise Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires
- autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'opération

8.2- Tarifs Camping Le Florival

valide les tarifs proposés, applicables à compter du 1^{er} août 2023, portant sur la location de pods (hébergement insolite)

Point 9. DÉVELOPPEMENT

9.1- Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Massif du Markstein-Grand Ballon – Avenant n° 1 à la convention de financement relative au versement de subventions d'investissements pour les aménagements été/hiver 2020

- valide l'avenant n° 1 à la convention financière portant sur le projet de modification de l'alimentation des canons à neige sur la piste Fédérale du Markstein (1 360 euros)
- autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant

9.2- Fonds de concours aux communes

valide :

- l'aide de 15 000 euros en faveur de la Commune d'Orschwihir
- l'aide de 14 958 euros en faveur de la Commune de Bergholtz
- l'aide de 8 252,50 euros en faveur de la Commune de Jungholtz (École: 5 206,90 euros + Salle polyvalente : 3 045,60 euros)
- l'aide de 13 964,50 euros en faveur de la Commune de Wuenheim
soit un montant total d'aides de 52 175 euros en investissement
- la prolongation de la date de clôture des dossiers au 1^{er} octobre 2023

9.3- Fonds de concours Mobilité

valide l'aide de 2 336 euros en faveur de la Commune de Wuenheim, soit un montant total d'aides de 2 336 euros en investissement

9.4- Fonds de soutien exceptionnel aux projets associatifs et scolaires

valide le versement de subventions aux associations, établissement et club suivants, dans le cadre du Fonds de soutien exceptionnel, sur présentation des pièces attestant de la réalisation du projet :

- ✓ l'Association Pro Hugstein : 1 000 euros
- ✓ l'Association Arsène : 1 000 euros
- ✓ le Lycée Storck : 800 euros
- ✓ l'Association Prochain Arrêt la Terre : 1 000 euros
- ✓ l'Association Floritaiji : 800 euros
- ✓ Florival Athletic Sports Triathlon : 1 000 euros

9.5- Soutien à la création de la Maison de la Pêche et de la Nature du Haut-Rhin

- valide la participation financière de 5 000 euros destinée à soutenir la création de la Maison de la Pêche et de la Nature par la Fédération de Pêche
- valide la convention formalisant ce partenariat
- autorise Monsieur le Président à signer ladite convention

9.6- Mise en place d'un service de covoiturage sur le territoire de la CCRG

- valide la mise en place du service de covoiturage sur le territoire de la CCRG à compter du mois de septembre 2023, pour une durée d'un an (expérimentation)
- valide le fonctionnement, l'enveloppe financière d'aide aux conducteurs (estimée à 15 000 euros) et l'incitation financière tels que proposés

- autorise Monsieur le Président à signer les conventions liées à la mise en place du service auprès de l'opérateur Klaxit
- autorise les services à utiliser l'enveloppe dédiée à l'étude Zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) pour le financement du service de covoiturage
- autorise les services à déposer le dossier de subvention au titre du Fonds vert

Point 10. PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

10.1- Pôle culturel et touristique de la Neuenbourg – Rénovation du chalet suisse et aménagement d'un jardin d'été à vocation touristique – Avant-projet définitif

- approuve l'avant-projet définitif et le plan de financement associé
- autorise le lancement des consultations relatives à la réalisation des travaux
- autorise Monsieur le Président à signer tout document afférent aux présentes décisions
- autorise Monsieur le Président à solliciter l'octroi de subventions auprès des partenaires

10.2- Autorisation d'occupation temporaire (AOT) portant sur le chalet suisse de la Neuenbourg – Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI)

- valide le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt se rapportant à l'Autorisation d'occupation temporaire du chalet suisse de la Neuenbourg
- habilite Monsieur le Président à négocier avec les candidats

Point 11. HABITAT

11.1- Évolution du capital social de Citivia SPL

- donne un avis favorable à l'opération de réduction du capital social de Citivia SPL motivée par des pertes antérieures d'un montant de 1 688 027 euros, par voie de diminution de 224,56 euros de la valeur nominale de chaque action qui passerait de 466,56 euros à 242 euros
- donne un avis favorable à l'augmentation du capital social de Citivia SPL, par l'émission de 8 266 actions nouvelles à la valeur nominale de 242 euros, à libérer en numéraire et au profit des actionnaires qui se porteront souscripteurs bénéficiaires

- autorise le représentant de la CCRG à voter en faveur de toute décision qui sera prise par les différentes instances décisionnelles de la société Citivia SPL dans le cadre de l'exécution de cette opération, y compris les modifications statutaires qui en découleront, entraînant une nouvelle composition du capital social de 15 783 actions, pour une valeur globale de 3 819 486 euros
- autorise le représentant de la CCRG à signer tout document relatif à l'augmentation de capital projetée
- ne souscrit pas à cette augmentation de capital de Citivia SPL et renonce à ses droits préférentiels de souscription au profit des autres actionnaires qui se porteront souscripteurs bénéficiaires

11.2- Avenant n° 2 à la convention Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) multisite sur le pôle urbain de la CCRG

- valide l'avenant n° 2 à la convention OPAH-RU multisite intégrant les copropriétés dégradées à l'opération
- autorise Monsieur le Président à signer l'avenant et tout document s'y rapportant

11.3- Avenant n° 1 au marché de suivi-animation Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU)

- valide l'avenant au marché portant sur un volet « copropriétés dégradées », prévoyant une augmentation du montant initial de 32,647 %
- habilite Monsieur le Président à le signer

11.4- Programme d'Intérêt Général (PIG) Habiter Mieux dans le Haut-Rhin – Versement des subventions d'investissement au titre de la précarité énergétique

accorde les subventions d'investissement au titre de la lutte contre la précarité énergétique et verse les subventions aux propriétaires pour les dossiers dont les travaux seront réalisés (500 euros par dossier)

Point 12. URBANISME

12.1- Ouverture à l'urbanisation de la zone AU au lieu-dit Finkenwaeldele sur la commune de Soultzmatt-Wintzfelden

- met en place la procédure d'ouverture à l'urbanisation du secteur AU du Finkenwaeldele en vue de la réalisation d'un projet touristique

- inscrit cette procédure dans la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Soultzmatt-Wintzfelden en cours
- habilite Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette procédure

12.2- Bilan de la concertation préalable à la procédure de mise en compatibilité du projet de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Daweid avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Issenheim

- arrête et approuve le bilan de la concertation préalable à la mise en compatibilité du projet au PLU d'Issenheim
- décide de poursuivre la procédure de mise en compatibilité du projet de la ZAC Daweid avec le PLU d'Issenheim
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU, et notamment d'organiser l'examen conjoint des personnes publiques associées prévu à l'article L154-54 du Code de l'Urbanisme, ainsi qu'organiser la consultation du public pour le dossier de réalisation de ZAC, l'autorisation environnementale et la mise en compatibilité du PLU au projet sous la forme d'une enquête publique unique; de solliciter l'ouverture et l'organisation de cette enquête publique auprès des autorités compétentes en la matière lorsque les pièces du dossier seront réunies, l'enquête publique devant être réalisée conformément aux articles L153-54 à L153-59 et R153-15 du Code de l'Urbanisme ainsi qu'au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du Code de l'Environnement (partie législative et réglementaire)
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette procédure
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Point 13. RESSOURCES HUMAINES

13.1- Création de postes

- crée les postes suivants, avec effet au 1^{er} août 2023 :
 - ✓ un agent technique chargé de l'entretien des équipements relevant du grade d'Adjoint technique occupé à temps complet
 - ✓ un agent d'entretien des réseaux d'eau potable relevant du grade d'Adjoint technique occupé à temps complet

- ✓ un agent contractuel pour une durée de trois ans pour répondre aux missions de coordination globale et thématique de la CTG (Convention Territoriale Globale), sur un grade du cadre d'emplois des Rédacteurs ou des Attachés territoriaux
- ✓ un Responsable d'Exploitation du service Eau potable relevant du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux
- modifie le tableau des effectifs
- autorise Monsieur le Président à prendre et signer tout acte se référant aux décisions prises ci-dessus et nécessaire à leur application
- procède à la déclaration de création des postes auprès du Centre de Gestion du Haut-Rhin
- inscrit la dépense correspondante aux Budgets Général, Eau potable, Assainissement de l'exercice 2023

13.2- Création d'un poste d'apprenti

- recourt au contrat d'apprentissage accordant la possibilité d'accéder au diplôme d'état d'Auxiliaire de puériculture
- autorise Monsieur le Président à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Multi-accueil Arc-en-ciel de Soultzmatt	Auxiliaire de puériculture	12 mois, dont : <ul style="list-style-type: none"> - 420 h d'enseignement théorique - 350 h de stage hors employeur - 560 h de formation employeur soit, au total, 1 582 h, à raison de 35 h/semaine
Fonction de l'apprenti dans la structure		
<ul style="list-style-type: none"> • Assurer l'accueil et veiller au bien-être de l'enfant. • L'accompagner dans toutes les étapes de la vie quotidienne (hygiène, habillement, alimentation, sommeil). • Participer aux activités d'éveil. • Assurer un rôle de prévention en observant et relevant toute anomalie du développement psychomoteur de l'enfant. • Veiller à l'hygiène des locaux et du matériel. • Assurer la sécurité et le confort des enfants en veillant à l'aménagement de l'espace. 		

- désigne Madame Jessica Onfroy, Auxiliaire de puériculture, en qualité de maître d'apprentissage afin d'assurer la fonction de tuteur et lui verse la Nouvelle Bonification Indiciaire de 20 points liée à cette fonction
- autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif, et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec l'organisme de formation des apprentis
- fixe la rémunération de l'apprenti sur la base de 50 % du Smic pour un apprenti de 18 à 20 ans (soit 873,50 euros bruts/mois, valeur au 1^{er} mai 2023)
- inscrit la dépense au Budget Général M14 de l'exercice 2023

13.3- Convention de gestion avec FloRIOM SPL – Avenant n° 1 / Habilitation à candidater au poste de Président-Directeur Général de FloRIOM SPL – Rémunération

13.3.1- Convention de gestion avec FloRIOM SPL – Avenant n° 1

- valide l'avenant n° 1 à la convention de gestion portant sur une mission de conseil en gestion et accompagnement managérial global au bénéfice du Président-Directeur Général de FloRIOM SPL
- habilite Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention et tout document s'y rapportant

13.3.2- Habilitation à candidater au poste de Président-Directeur Général de FloRIOM SPL – Rémunération

- habilite un représentant de la CCRG membre du Conseil d'Administration ou un représentant issu de l'Assemblée Spéciale des Actionnaires minoritaires à présenter sa candidature au poste de Président-Directeur Général de FloRIOM SPL
- valide la rémunération du Président-Directeur Général de FloRIOM SPL à hauteur de 400 euros bruts par mois

Point 14. RAPPORTS D'ACTIVITÉ – EXERCICE 2022

14.1- Rapport du Président sur le fonctionnement des services

prend acte des rapports annuels d'activité 2022 des services de la CCRG

14.2- Rapport d'activité du Centre Aquatique du Florival – Nautilia

prend acte du rapport d'activité 2022 du Centre Aquatique du Florival – Nautilia

14.3- Rapport d'activité de FloRIOM SPL

prend acte du rapport d'activité 2022 de FloRIOM SPL

**14.4- Rapport d'activité de l'Office de
Tourisme Intercommunal**

*prend acte du rapport d'activité 2022 de l'Office de
Tourisme Intercommunal*

**Point 15. MOTION POUR LE RETOUR DU TRAIN –
LIGNE MULHOUSE-BOLLWILLER-SOULTZ-
GUEBWILLER**

vote la présente motion qui sera notifiée à :

- *Monsieur le Préfet du Haut-Rhin*
- *Monsieur le Président de la Région Grand Est*

**Point 16. INFORMATIONS – LANCEMENT/
DÉVOLUTION DE MARCHÉS PUBLICS**

16.1- Navette des Crêtes – Dispositif 2023

*est informé de l'évolution du dispositif de la
Navette des Crêtes*

**16.2- Lancement/dévolution de marchés
publics**

*est informé du lancement et de la dévolution de
marchés publics.*

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Roto', enclosed within a large, loopy oval scribble.

Marcello ROTOLO